



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie**

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique au titre du code de l'environnement préalable au projet de tronçon prioritaire du franchissement de la ravine Blanche – voie urbaine - situé sur le territoire de la commune du Tampon a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2020-2903/SG/DRECV en date 17 septembre 2020 portant sur :

- *évaluation environnementale au titre des articles L123-1 et suivants du code de l'environnement*

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

La commune du Tampon connaît de nombreux problèmes de congestion du trafic routier aux abords de sa ville, notamment au droit du rond point des Azalées (sortie de la RN3 depuis Saint-Pierre) et des artères principales desservant le secteur du centre-ville, de la Chatoire et de Trois Mares. La nouvelle voie urbaine structurante du Tampon projetée par la CASud, sur un linéaire de 5 km partant du rond point des Azalées jusqu'à la RN3 au 14 ème kilomètre (en passant par la RD3 du secteur de Trois Mares), reprend le tracé d'un ancien projet de rocade, elle est scindée en 15 tronçons opérationnels.

Le maître d'ouvrage souhaite pouvoir réaliser de manière anticipée le tronçon n° 6 concernant le franchissement de la ravine Blanche, d'un linéaire de 170 ml entre les rues Ignace Hoarau et Benjamin Hoarau (durée des travaux estimée à 8 mois). Les raisons évoquées pour réaliser prioritairement ce tronçon sont, notamment, l'anticipation des conditions de circulation difficiles dans le cadre de la résorption des radiers sur la RD 400 et le budget correspondant d'ores et déjà mobilisable par le maître d'ouvrage. C'est ce tronçon qui est soumis à la présente enquête publique.

Article 2 - Le responsable du projet est :

Communauté d'agglomération du Sud – **CASud**
279 rue Hubert Delisle - BP 437
97430 Le Tampon

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, sera déposé **du 03 novembre 2020 au 03 décembre 2020 inclus** à la mairie principale du Tampon - (Mairie du Tampon - adresse : Hôtel de Ville - 97430 Le Tampon) . Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr

ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie du Tampon), à l'attention du commissaire enquêteur, M. Janil VITRY.

Celui-ci siégera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, port du masque obligatoire dans les lieux publics clos, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête) :

Mairie du Tampon :

mardi 3 novembre 2020	de 09 heures à 12 heures
mardi 10 novembre 2020	de 13 heures à 16 heures
mercredi 18 novembre 2020	de 09 heures à 12 heures
jeudi 26 novembre 2020	de 09 heures à 12 heures
jeudi 3 décembre 2020	de 13 heures à 16 heures

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr> et sur un poste informatique en préfecture (Direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie – situé au 26 Avenue de la Victoire à Saint-Denis) aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie du Tampon et à la préfecture (direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie - situé au 26, avenue de la Victoire – Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation au titre du code de l'environnement relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).